

Les modalités de suivi

Le maître d'ouvrage assurera le suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Il vérifiera l'efficacité des mesures mises en œuvre après mise en service de la déviation.

Il réalisera le suivi des mesures environnementales prévues dans le cadre du projet. Ce suivi permettra la réalisation du contrôle des aménagements dans le respect des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre du projet et des engagements du maître d'ouvrage.

I/ Suivi des mesures en phase chantier

1 - Assurer le respect de l'environnement pendant la phase chantier

Dans le cadre des travaux, un système de management environnemental sera mis en place, ce qui se traduira par une organisation vis-à-vis de la protection de l'environnement, avec en particulier :

✓ Le détail des prescriptions particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), sous forme d'un chapitre dédié dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

✓ L'obligation pour les entreprises répondant à l'appel d'offre de proposer un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).

✓ Le SOPRE est établi par l'entrepreneur et doit être présenté simultanément avec son offre. Le SOPRE comportera au moins les éléments suivants :

- La politique environnementale de l'entreprise ;

- Le système de management environnemental de l'entreprise : organisation, moyens humains, organigramme de chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part de son temps de travail qu'il pourra consacrer au suivi de l'environnement... ;

- Les dispositifs que l'entreprise mettra en place pour satisfaire aux exigences environnementales édictées dans le dossier de consultations des entreprises ;

✓ L'établissement par les entreprises adjudicataires des travaux d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) dans lequel elles s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre, en se basant sur le SOPRE. Le respect des prescriptions du PRE sera contrôlé.

Le PRE devra notamment détailler :

- L'organisation de l'entreprise pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi du PRE (attributions des différents acteurs de l'entreprise, sensibilisation et information des personnels...) ;

- Le rappel des enjeux environnementaux et des contraintes rencontrées dans l'aire d'étude du projet ;

- Les préalables pris par le maître d'ouvrage (autorisation au titre de la loi sur l'eau, CNPN, ...) ;

- Les moyens de suivi et de contrôle de l'application des procédures ;

- Les modalités de gestion des anomalies et les consignes en cas de pollution accidentelle ;

- Les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et la traçabilité de la gestion environnementale du chantier.

Des contrôles fréquents, réalisés par le coordonnateur environnemental au cours du chantier permettront de s'assurer de la prise en compte effective des engagements pris.

✓ La formation du personnel de chantier : le programme de cette formation comprendra notamment une sensibilisation à la gestion des déchets dans le but de supprimer tout impact potentiel sur les milieux naturels. La formation devra comprendre également une sensibilisation aux enjeux écologiques et permettre la mise en place de méthode de protection classique en phase travaux (balisage des zones à enjeux, mise en place de méthodes limitant la dispersion des espèces invasives...) ;

✓ Les dispositions indiquées dans le SOPRE et le PRE de l'entreprise réalisant les travaux seront suivies par un bureau d'étude environnemental (expert écologue) afin de s'assurer du respect des consignes et du bon déroulement du chantier (respect des dates d'intervention, des mesures préconisées) : contrôle de terrain avec réunions de suivi et contrôles impromptus, compte-rendu de visite...

2- Suivi de la production de déchets

L'objectif est de vérifier la bonne mise en œuvre de la politique des déchets de chantier par des visites hebdomadaires de chantier et un reporting mensuel.

3- Gestion des sols pollués

La réalisation des travaux peut conduire à la découverte fortuite de sols pollués. Un protocole doit donc être suivi dans ce cas :

- arrêter les travaux sur le site intéressé pour assurer la sécurité du personnel et ne pas aggraver le risque de pollution existante ;
- alerter la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre ;
- réaliser un diagnostic environnemental et les sondages nécessaires par un expert mandaté par l'entreprise;
- définir la méthode d'extraction à appliquer selon le type de pollution ;
- évacuer vers une filière d'élimination appropriée à la pollution.

Les terres polluées feront l'objet de protection (terres bâchées) et leur transfert sera accompagné de Bons de Suivi de Déchets (BSD) pour en assurer le suivi.

4- Respect du cadre de vie et de l'environnement sonore pendant la phase chantier

La période de chantier, malgré l'ensemble des mesures de réduction prises pour limiter les nuisances, aura tout de même un impact sur le milieu humain.

La période de chantier engendrera des problématiques ponctuelles de circulation, notamment lors des travaux de raccordement de la déviation au réseau existant.

De plus, malgré le respect de la réglementation lié aux nuisances sonores et à la pollution de l'air, il demeurera localement des effets résiduels.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase chantier sont principalement assurées par des mesures d'organisation et de bonnes pratiques de chantier via les dispositifs suivants :

- ✓ Contrôle et suivi par le chargé Environnement de l'entreprise et traitement des non-conformités ;
- ✓ Suivi basé sur les principes du management environnemental défini par l'entreprise (PAE, PRE).

II / Suivi des mesures en phase exploitation

1- Gestion des eaux : suivi de l'efficacité du réseau d'assainissement

Le département d'Eure-et-Loir vérifiera annuellement l'efficacité du réseau d'assainissement et des bassins de rétention – infiltration. Il s'occupera notamment :

- ✓ Du nettoyage du système de collecte des eaux pluviales,
- ✓ De l'entretien des fossés de collecte, des bassins de stockage et de traitement.

1.1 Ouvrages de collecte – fossés enherbés

Le nettoyage du système de collecte des eaux pluviales consistera en un enlèvement des déchets 2 fois par an. Des opérations de curage des fossés et canalisations sont à prévoir après une pollution accidentelle.

1.2 Bassin de stockage et de traitement

L'entretien des bassins permanents comprend :

- ✓ L'enlèvement des flottants (bouteilles PVC, papiers, branchages, etc.) ;
- ✓ Le nettoyage des berges, avec faucardage annuel de la végétation aquatique ;
- ✓ Une vérification de la stabilité des berges ;
- ✓ L'entretien de la végétation du bassin ;
- ✓ Le nettoyage des grilles amont et aval ;
- ✓ La vérification du colmatage du fond du bassin ;
- ✓ La vérification des vannes.

Les éléments de communication entre le premier bassin et le bassin d'infiltration devront être vérifiés 2 fois par an afin de s'assurer de leur bon fonctionnement (présence de flottants,...). L'entretien des vannes (graissage, vérification de l'étanchéité, remplacement des pièces défectueuses, etc.) doit avoir lieu au moins 2 fois par an.

Les travaux d'entretien sont très limités. Ils comprennent une inspection de routine tous les ans, un entretien des abords et du bassin (éventuellement faucardage de la végétation excessive dans les fossés d'entrée, de sortie, de la végétation du bassin et des talus) et une vérification de la stabilité des talus.

Les déchets seront enlevés deux fois par an.

La vérification de l'épaisseur des boues accumulées dans les ouvrages peut se faire après 1, 3, 6 et 10 ans de mise en service puis tous les 5 ans. Le curage est envisagé dès lors que les quantités de boues sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux ou que le volume mort disponible est atteint de manière significative.

Une analyse de la qualité des boues permettra de préciser la filière de valorisation. Les résultats de ces analyses ainsi que la destination de ces produits seront communiqués au service chargé de la police des eaux. Un contrôle de la capacité hydraulique pourra être réalisé suivant ces mêmes échéances.

La vanne d'isolement doit être maintenue en état de fonctionnement (manoeuvre régulière) afin de pouvoir être utilisée de façon rapide et efficace en cas de pollution accidentelle.

En cas de pollution accidentelle, la vanne de sortie de bassin sera fermée. Le bassin sera curé. Les produits polluants seront pompés par une entreprise spécialisée puis évacués et détruits dans une installation prévue à cet effet.

Il est également important de vérifier 2 fois par an l'état des dispositifs d'entrée dans le bassin (fossé, descente d'eau, buse, raquette de dissipation...).

De même, le système de by-pass sera contrôlé 2 fois par an.

2- Suivi des mesures écologiques : suivis scientifiques après la mise en service de l'infrastructure

Objectif et compartiment(s) biologique(s) ciblé(s) : Suivi avifaunistique des bandes enherbées

Description :

Afin d'évaluer l'intérêt de la mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement de gestion écologique de milieux agricoles, un suivi scientifique sera mené sur 10 années, à raison d'un suivi la deuxième année, un autre la cinquième et un dernier la dixième année.

Ces suivis consisteront en la réalisation d'inventaires avifaunistiques en période de reproduction et de nidification avec la réalisation d'au moins deux passages entre mars et juin par année de suivi.

Afin d'évaluer l'intérêt écologique des parcelles et leur biodiversité, des inventaires complémentaires pourront être réalisés sur la flore et les insectes.

3- Paysages

Dans le marché lié aux aménagements paysagers, l'entreprise devra assurer le suivi de l'évolution des paysages en vérifiant la pertinence des aménagements paysagers et le suivi de la pousse des arbres d'alignement qui seront replantés.

